

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de la séance ordinaire tenue le **14 juillet 2025**, le conseil a adopté le **Règlement n° 530-2025** intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 843 738 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 843 738 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, mercredi le 6 août 2025**, à la mairie de cette Municipalité, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **610**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié **jeudi, le 7 août 2025**, sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le **14 juillet 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec, et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou tout occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le **14 juillet 2025**;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

AVIS PUBLIC (SUITE)



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le **14 juillet 2025**;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **14 juillet 2025**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À Saint-Félix-de-Valois, ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 530-2025

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 16 h, ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe